



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/14-3 : CESSION DU FRANCHISSEMENT ENTRE LE CAO ET LE STADE DE FRANCE À  
L'ETAT**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.2122-17, et L.1411-1 et suivants,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.3135-8,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 17,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant sur le Centre Aquatique Olympique : Garanties sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis, un des sites de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/12 du Conseil de la Métropole du 15 mai 2020 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : dans le cadre de la procédure de consultation, choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT IDF, et approbation du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton,

**Vu** le contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant, conclu le 28 juillet 2020 entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA, pour un montant global de 246 502 721€ HT,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/13 du Conseil de la Métropole portant sur l'approbation de la convention cadre quadripartite "Centre Aquatique Olympique – Stade de France" définissant les conditions d'accroche du Franchissement sur le parvis du Stade de France,

**Vu** la convention cadre "Centre Aquatique Olympique – Stade de France " définissant les conditions d'accroche du Franchissement sur le parvis du Stade de France signée le 30 juillet 2021, conclue avec la SOLIDEO, l'Etat, le Consortium du Stade de France et la Métropole du Grand Paris et prévoyant notamment le principe la remise du Franchissement par la Métropole du Grand Paris à l'Etat,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/12 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant Avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

**Vu** l'Avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, d'un montant de 5 335 149€ net de taxes (soit un surcoût de 2,16% par rapport au montant initial du contrat), conclu le 6 novembre 2023,

**Vu** la délibération CM2024/12/16/09 du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2024 portant Avenant n°2 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/13 du Conseil de la Métropole du relatif à l'avenant n°3 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, 1 711 300€ net de taxes (soit cumulé au montant des avenants 1 et 2, un surcoût maximal de 4,114% par rapport au montant initial du contrat de concession), conclu le 19 avril 2025,

**Vu** l'avis des domaines en date du 26 mai 2025 précisant la valeur vénale de l'ouvrage et validant le principe d'une cession à l'euro symbolique, le bien étant un ouvrage public et la transaction étant assimilée à un transfert de charge, ci annexé,

**Vu** le projet d'acte de vente entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat, représenté par la DGFIP, ayant pour objet la cession d'une partie de la parcelle BY20 correspondant au volume de l'ouvrage d'art du franchissement de l'A1 à l'euro symbolique ainsi que le projet d'état de la division en volume annexé,

**Considérant** la date de réduction du site Franchissement du périmètre concédé tel que défini au contrat de concession et à son avenant 3 au 5 août 2025

**Considérant** le principe acté en juillet 2021 dans le cadre de la convention cadre quadripartite "Centre Aquatique Olympique – Stade de France" définissant les conditions d'accroche du Franchissement sur le parvis du Stade de France et prévoyant le principe d'une remise du Franchissement par la Métropole du Grand Paris à l'Etat,

**Considérant** le souhait de la Métropole de céder la propriété du Franchissement à l'Etat à l'euro symbolique du fait du transfert de charge lié à l'ouvrage,

La commission « Aménagement » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet d'acte de vente entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat, représenté par la DGFIP, ayant pour objet la cession du Franchissement à l'Etat ainsi que d'une partie de la parcelle BY20 correspondant au volume de l'ouvrage d'art du franchissement de l'A1 à l'euro symbolique,

**AUTORISE** Le Président de la Métropole du Grand Paris, ou son représentant, à signer l'acte de vente relatif à la cession et à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits afférents seront imputés à l'Autorisation de programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique » - Opération « 20003-Centre aquatique olympique Saint-Denis ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.